

SA CABINET BAZIN
Société anonyme au capital de 160.000 Euros
Siège social : BIHOREL (76420)
Le Blanc Logis
216, Route de Neufchâtel
385 351 986 RCS ROUEN
SIRET 385 351 986 00026

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2004

L'an 2004, le 28 juin à 9 heures.

Les actionnaires de la société **SA CABINET BAZIN**, société anonyme au capital de 160.000 Euros, dont le siège social est à BIHOREL (76420) Le Blanc Logis, 216, Route de Neufchâtel, se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président du conseil d'administration par lettre recommandée.

Il a été établi par les soins du conseil d'administration une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Pascal BAZIN préside l'assemblée en qualité de Président du conseil d'administration.

Mademoiselle Laëtitia BAZIN et Monsieur Joël PATRICE représentant tant par eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nathalie BAZIN est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée par les membres du bureau, que 3 actionnaires possédant 10.000 actions sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- 1°) le bilan, les comptes annuels et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- 2°) le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice.
- 3°) le rapport du Président établi en application de l'article 225-37 du Code de Commerce,
- 4°) le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.
- 5°) la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés.
- 6°) un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

A

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce,
- approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- affectation des résultats,
- mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations dudit exercice et dont les comptes vont être présentés à l'assemblée et du rapport du Président établi en application de l'article 225-37 du Code de Commerce.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes du même exercice.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société SEC BURETTE et le mandat du commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Christian THOMAS sont venus à expiration et décide :

- de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Philippe FORET, sis à ROUEN (76000) 9 Rue Malatiré,
- de renouveler Monsieur Christian THOMAS dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée devant expirer lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

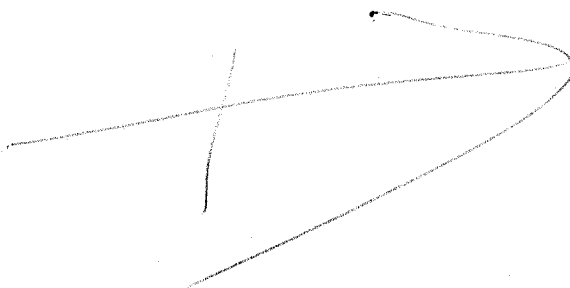
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it and a curved line extending from the right side.